

# PÃ©tition Pour le droit de vivre #LoinDesPesticides

Dossier de la rÃ©action de H2o  
December 2019

En 2018, France Nature Environnement lancait l'alerte sur la santÃ© des cours d'eau en France. Un nouvel arrÃatÃ© ministÃriel introduisait un grand flou dans leur dÃ©finition et a ainsi permis Ã de nombreux prÃofets de faire disparaÃtre des cartes de nombreux cours et points d'eau. Pourquoi ? Pour les livrer aux pesticides. Car tout point d'eau rÃofÃorencÃ comme tel sur les cartes doit Ãtre entourÃ© d'une "zone de non traitement aux pesticides" : quelques mÃtres sur lesquels il est strictement interdit d'y Ãcpandre des pesticides au risque de polluer l'eau. DÃs lors que le point d'eau n'est plus rÃofÃorencÃ sur les cartes, les pesticides sont autorisÃs. Le prÃofet du Tarn-et-Garonne a ainsi fait disparaÃtre des cartes 30 % des aires protÃogÃes, celui d'Indre-et-Loire a lui rayÃ 43 % de ces zones. Et les exemples se multiplient. Alors que 92 % des cours d'eau surveillÃs en 2013 contenaient dÃjÃ des pesticides, il Ãtait impossible de laisser cet arrÃatÃ© de l'Ãtat empirer la situation. Les associations membres de France Nature Environnement dÃposaient alors plus d'une quarantaine de recours : d'abord des recours gracieux mais qui ont tous ÃtÃ rejetÃs. NÃanmoins certaines associations ont rÃaussi Ã dÃgager des moyens pour dÃposer 25 recours contentieux auprÃs des tribunaux. Aujourd'hui, les victoires s'enchaÃnent : plusieurs dÃlibÃrÃs sont toujours en attente mais 8 jugements ont ÃtÃ rendus aboutissant Ã 8 annulations d'arrÃatÃs prÃofectoraux. Face Ã ces premiÃres sanctions, le gouvernement doit rapidement rÃagir afin de donner des instructions aux prÃofets. Ã cet effet France Nature Environnement invite les citoyens Ã signer une pÃetition visant Ã Ãtendre les "zones de non traitement aux pesticides" autour des habitations, afin de protÃoger la santÃ des citoyens et citoyennes. Les associations ont dÃ pousser l'Ãtat Ã agir en faisant appel au Conseil d'Ãtat. La saisine a ÃtÃ portÃe par Eau et RiviÃres de Bretagne, membre du mouvement France Nature Environnement, GÃonÃcrations Futures et Solidaires.

En juin 2019, le Conseil d'Ãtat a donnÃ 6 mois Ã l'Ãtat pour mettre en place des zones de non traitement aux pesticides aux abords des habitations. L'Ãtat a alors demandÃ un avis de l'ANSES, Ãtablissement public en charge de l'Ãvaluation des risques sanitaires mais en biaisant quelque peu la question qui, en mode contractÃ, n'Ãtait pas "Ã quelle distance la santÃ des riverains est protÃogÃe ?" mais "Une distance entre 3 et 10 mÃtres est-elle a minima nÃcessaire pour la santÃ des riverains ?". L'Agence a Ãvidemment rÃpondu par l'affirmative. Entretemps, une soixantaine de maires ont adoptÃ notamtement des arrÃatÃs pour interdire l'Ãcpandage de pesticides Ã moins de 150 mÃtres des habitations dans leurs communes. Aujourd'hui, le gouvernement promeut des "chartes d'engagement" entre agriculteurs et riverains, une idÃe selon les associations qui conviendrait au syndicat agricole majoritaire, la FNSEA. Il faut ici comprendre que grande majoritÃ des chartes, qui excluent souvent riverains et associations de protection de la nature, finit par un simple rappel de la rÃglementation dÃjÃ applicable. Ces chartes n'ont mÃme aucune valeur juridique, a contrario de l'arrÃatÃ que le gouvernement s'apprÃte Ã prendre.Â

## PÃetition Pour le droit de vivre #LoinDesPesticides

Â